

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil quinze le vingt- six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Frédéric BOUILLAND, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Bruno LAURENT, Mireille GAYARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DANGLADES ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE,

Sandrine BOUSSAT ayant donné pouvoir à Frédéric BOUILLAND

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

Absente : Christelle GARDETTE

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 26 novembre 2015 : SP le 02/12/2015

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire propose que soit reprise la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier dans un souci de cohérence.

« Le 5 octobre dernier, le préfet a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme qu'il a élaboré.

Le projet de schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre proposant de passer de 44 EPCI (43 communautés de communes et la communauté d'agglomération Clermont Communauté) à 14 intercommunalités respectant les dispositions légales relatives aux seuils démographiques. En matière de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux, le projet entraînerait la dissolution de droit de 21 syndicats et la dissolution ou la réduction de périmètre de 38 autres syndicats.

Extrait du projet présenté par le Préfet

« La future communauté de communes regrouperait 56 214 habitants et les 8 communautés de communes constituant le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud (hors la commune de La Godivelle, membre de la CC Ardes Communauté), soit 92 communes.

C'est un territoire dynamique en terme démographique qui attire de nombreux ménages aspirant à habiter à la fois dans un cadre rural et à proximité des centres urbains, cette dynamique étant plus portée par les autres communes du territoire qu'Issoire....

Une intercommunalité au niveau du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud (PIVAS) permettrait un partage de la richesse économique et une véritable solidarité financière du territoire qu'un découpage intermédiaire ne permet pas. ..

Ce périmètre est donc pertinent pour mutualiser et permettre de dégager des moyens financiers, techniques et humains pour un meilleur service à la population. Tous ces arguments semblent donc plaider naturellement en faveur d'un regroupement en une seule communauté de communes des 8 communautés de communes actuellement existantes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'ORBEIL :

APPROUVE à (8) huit voix pour, (1) une voix contre, (5) abstentions et un conseiller municipal absent

le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Toutefois, les élus de la commune d'ORBEIL souhaitent :

- *.que soit examinée la constitution d'une Communauté d'Agglomération plus cohérente à la vue du périmètre de la nouvelle structure.
- *.de disposer de délais suffisants pour conduire une mise en œuvre cohérente et partagée de cette nouvelle communauté.

Délibération n° 2 du 26 novembre 2015 : SP le 06/01/2016

EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES GITES RURAUX, MEUBLES DE TOURISMES, GITES DE FRANCE.

Monsieur le Maire expose qu'il a eu une demande d'exonération de la taxe d'habitation d'un particulier louant des meublés de tourisme. Il expose que dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465a du code général des impôts, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe d'habitation pour la partie louée meublée à titre de gîte rural, meublés de tourisme ou « Gites de France »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De ne pas exonérer de la taxe d'habitation les gîtes ruraux, meublés de touristes gîtes de France. Ceci pour des raisons d'équité envers les propriétaires de logement meublés à l'année qui s'acquittent de la taxe d'habitation.

Délibération n° 3 du 26 novembre 2015

PRIMES DU PERSONNEL, ENVELOPPE IAT IFTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant de l'enveloppe IAT-IFTS sera de 5 500 € (cinq mil cinq cent Euros) pour l'année 2016. (Pour mémoire cette enveloppe était de 5 200€ pour 2015).

La répartition de l'IAT-IFTS sera déterminée par Monsieur le Maire, en collaboration avec les adjoints de chaque service.

Délibération n°4 du 26 novembre 2015 : SP le 02/12/2015

BONS D'ACHATS OFFICE DE COMMERCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour acheter pour l'année 2015 des bons d'achats d'une valeur de :
 - *. soixante euros par agent titulaire ou retraité.
 - *. cent soixante euros par employé en contrats aidés.

- Le montant de ces chèques cadeaux s'élèvera à la somme de mille cinq cent soixante euros. (1 560€) 10 agents titulaires à 60€ (7 agents, 3 retraités) et 6 agents en contrats aidés à 160€ Cette dépense sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

Délibération n°5 du 26 novembre 2015

PLANNING ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Pour information :

Planning du 6 décembre

8 h à 10 h	10h à 12 h	12h à 14 h	14 h à 16 h	16 h à 18 h
Gérard Gourbeyre	Mireille Gayard	Gisèle Vidal	Gilles Guéret	Thierry Raynaud
Sandrine Boussat	Bernard Merlen	Elisabeht Tixier	Frédéric Bouilland	Corinne Montculier
Annie Danglades	Adrien Vialon	Bruno Laurent	Bernard Igonin	Christelle Gardette

Planning du 13 décembre

8 h à 10 h	10h à 12 h	12h à 14 h	14 h à 16 h	16 h à 18 h
Gérard Gourbeyre	Gisèle Vidal		Gilles Guéret	Thierry Raynaud
Sandrine Boussat	Bernard Merlen	Elisabeht Tixier	Frédéric Bouilland	Corinne Montculier
Annie Danglades	Adrien Vialon	Bruno Laurent	Bernard Igonin	Christelle Gardette

Délibération n°6 du 26 novembre 2015 : SP le 14/12/2015

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que les gros travaux de voirie sont en cours. Afin de pouvoir payer les échéances des différents entrepreneurs, la commune est dans l'obligation d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant de 150 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Ouvrir une ligne de crédit d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) auprès du Crédit Agricole Centre France.
- Aux conditions suivantes :
- Durée : 12 mois.
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation)
- Marge : + 1,40%.
- Au taux actuel de 1.40% marge comprise (index plancher à zéro si négatif – pour information Euribor 3 mois du 01/12/2015 : -0.116%).
- Tirage/remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail
- Montant minimum des tirages : Aucun.
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00

- Remise de fonds : J +2 (jours ouvrés)
- Mode de versement : virement adressé à la Trésorerie d'ISSOIRE.
- Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365
- Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu.
- Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la trésorerie d'ISSOIRE.
- Commission d'engagement : 0.20% du plafond soit 150000€ x 0.20% : 300€

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour l'ouverture de cette ligne de crédit.

Délibération n°7 du 26 novembre 2015 : SP le 06/01/2016

DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 du 25 juin 2015 concernant le choix du cabinet EGGE pour effectuer le « diagnostic accessibilité handicapés » afin d'établir le « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Il expose que le cabinet EGEE a rendu le diagnostic accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public. Maintenant il y a lieu de déposer aux services de l'Etat une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le diagnostic accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public établi par le cabinet EGEE.
2. D'approuver l'estimation financière d'un montant total de 21 100€ pour la mise en conformité sur 3 ans à savoir :

1 ^{ère} année : travaux pour	7 600€
2 ^{ème} année travaux pour	7 500€
3 ^{ème} année travaux pour	6 000€
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée.

Délibération n°8 du 26 novembre 2015 : SP le 02/12/2015

CONVENTION SIEG ILLUMINATION 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait remplacer des illuminations festives à lampes incandescentes par des LED, il présente le devis du SIEG concernant l'achat éventuel de matériel nécessaire pour un montant de 640 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition d'illuminations festives à LED 2015-2016.

Le montant total du matériel HT s'élève à 640 €.

Conformément aux décisions de son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux ou matériel en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50 % du montant HT et l'intégralité du montant TTC de l'éco-taxe soit 320,00 €. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.
Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation de la TVA.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour l'achat d'illuminations 2015-2016.

Délibération n°9 du 26 novembre 2015 : SP le 21/12/2015

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 10 DU 5 MARS 2015 VENTE DU VEHICULE ESPACES VERTS.

Suite à une erreur d'immatriculation lors de la rédaction de la délibération numéro 10 du 5 mars 2015 le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de vendre le véhicule du service des espaces verts, de marque RENAULT, immatriculé CN 517 KR pour destruction à Monsieur Pascal VICENS 7 rue de la Treille 63340 VICHEL pour la somme de 60.00€

Délibération n°10 du 26 novembre 2015 :SP le 30/12/2015

DECISION MODIFICATIVE budget 2015

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaires 2015 et propose certaines modifications de crédits

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder :

1°) **Au vote de crédits supplémentaires** (subvention exceptionnelle concernant les travaux de voirie obtenue de cinquante mil euros (50 000€). Prévisions budgétaires de trente mil euros (30 000€)).

A) Dépenses d'investissements :

Chapitre 23, opération 121, article 2315 installation matériel techniques

Montant + 20 000,00€

B) Recettes d'investissements

Chapitre 13, opération 121, article 1321 subventions exceptionnelles

Montant + 20 000,00€

2°) **Au vote de virement de crédits suivant :**

A) Crédits à ouvrir :

1°) **Dépenses d'investissements**

a) Chapitre 20, opération 093, article 2031 frais études

Montant + 1 050,00€

b) Chapitre 21, opération 113, article 2188 autres immobilisations corporelles

Montant + 660,00€

B) Crédits à réduire :

1°) **Dépenses d'investissements**

Chapitre 020 opération OPFI, article 020 dépenses imprévues

Montant – 1 710,00€

Délibération n°11 du 26 novembre 2015 : SP le 25/01/2016
DECISION MODIFICATIVE complémentaire budget 2015

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaires 2015 et propose certaines modifications de crédits

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder :

1) Au vote de virement de crédits suivant :

Crédits à ouvrir :

1°) Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66, article 668 Autres charges financières

Montant + 300,00€

Crédits à réduire :

1°) Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 dépenses imprévues

Montant – 300,00€

Délibération n°12 du 26 novembre 2015 annule et remplace la délibération N° 4

OBJET : BONS D'ACHATS OFFICE DE COMMERCE

Une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération numéro 4 de ce jour, un agent aidé a été oublié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour acheter pour l'année 2015 des bons d'achats d'une valeur de :

*. soixante euros par agents titulaires et retraités.

*. cent soixante euros par employés en contrats aidés.

Le montant de ces chèques cadeaux s'élèvera à la somme de mille sept cent vingt euros. (1 720€) 10 agents titulaires à 60€ (7 agents, 3 retraités) et 7 agents en contrats aidés à 160€ Cette dépense sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.